



COLLECTE DE PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ANNÉE DE LA CONTESTATION »

Préambule

Le paradoxe des « toilettes publiques » tient dans les deux mots qui les désignent : elles sont à la fois un espace intime, à l'abri des regards, où l'on est seul avec soi-même, mais elles sont aussi un lieu partagé et très fréquenté. On y laisse en théorie aucune trace mais depuis la nuit des temps, certains ressentent un besoin pressant d'y exprimer leurs (propres) états d'âme, d'y croquer un dessin suggestif ou scatologique, la libération sexuelle n'ayant pas mis fin à la pudeur qui entoure nos humeurs corporelles... Les petits coins sont l'un des rares espaces publics qui échappent à la surveillance généralisée, il est donc possible de s'y exprimer anonymement sans censure et sans risque.

Le Musée des Égouts propose une campagne de récolte photos, suivie d'une installation physique et virtuelle des différentes formes de graffitis exprimées dans les toilettes. La campagne de communication invitera le public à contribuer à la collecte de photos des mots ou dessins qui les interpellent, les choquent ou les émeuvent dans les toilettes des bars et autres lieux publics.

Article 1 : Organisateur

Le Musée des Égouts est à l'initiative de cette collecte de photos de graffitis dans les WC, dans le cadre de « 2018, Année de la Contestation ». Le Musée des Égouts est représenté par la Ville de Bruxelles, dont le siège se situe Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « l'organisateur ».

Article 2 : Objet de la collecte

Les photographies doivent représenter la toilette ou un support mural de celle-ci, en précisant le lieu, la date, le genre de la toilettes (homme, femme, non-genré, PMR) où la photo a été prise.

Le but étant de faire part de la richesse et de la diversité des inscriptions laissées dans cet espace confiné ou de cibler un élément parmi l'ensemble qui a retenu l'attention du photographe.

Article 3 : Participation

L'appel à contribution photos est ouvert à toute personne physique, à partir de 18 ans. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doivent disposer de l'accord de leurs parents/tuteurs pour pouvoir participer. La contribution à la collecte de photos se fait via les réseaux sociaux et le site web du Musée des Égouts. Le participant envoie sa photo avec le hashtag #WContest2018 ou télécharge sa photo via le formulaire du site web www.sewermuseum.brussels en précisant la date, le genre de la toilettes (homme, femme, non-genré, PMR) ainsi que le lieu où la photo a été prise.

Le cliché déposé via l'adresse mail devra être sous format .jpeg (ou .tiff) et la nomenclature du fichier devra être sous la forme « lieu-genre-nom.jpeg » (exemple : bardesamis-femmes-dupont.jpeg).

Toute photo à caractère raciste, sexiste, dénigrant, pornographique ou ne respectant pas les lois en vigueur est susceptible de ne pas être exploitée par l'organisateur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le participant peut uniquement soumettre une photo dont il est l'auteur. Aucune personne reconnaissable ne doit figurer sur la photo.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique ou toute autre raison qui ne lui permet pas de voir la photo publiée sur les réseaux sociaux.

Article 4: Acceptation du règlement de l'appel à contribution

La participation à cet appel à contribution implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision de l'organisateur relative à l'inscription, à la participation et à l'exposition consécutive à la collecte.

Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions de l'organisateur sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles à l'organisateur en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image de l'organisateur ou de son groupe.

Article 5: Durée de l'appel à contribution

L'appel à contribution débute le 5 février 2018 et prend fin le 6 octobre 2018.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'appel à contribution à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 6: Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclare posséder les droits d'auteur sur son cliché et déclare garantir la Ville de tout recours de tiers qui s'en prévaudrait.

Les participants acceptent que leur photo et éventuellement leur nom soient publiés sur les sites de l'organisateur, y compris sur les réseaux sociaux, ainsi que lors de l'exposition qui se tiendra du 25 avril au 6 octobre 2018. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuelles conséquences engendrées par la publication des photos du participant.

Article 7 : Généralités

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cet appel à contribution. L'organisateur décline également toute responsabilité si la participation devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à cette collecte, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions de ces conditions de participation, ainsi que toute décision pouvant être prise par l'organisateur à l'occasion ou dans le cadre de cette collecte et de l'exposition. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement de la collecte qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Le participant ne pourra exiger une quelconque rémunération ou indemnité.

En cas de force majeure, la Ville de Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la demande de contribution. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8: Données personnelles

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'organisateur informe les participants du fait que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la présente collecte photos. Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. Afin d'exercer ce droit, vous devez introduire une requête écrite datée et signée auprès du Musée des Égouts, sis Porte d'Anderlecht 1 à 1000 Bruxelles.

Article 9: Litiges

Cette collecte de photos est régie par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.